**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que les administrations et entreprises ont une obligation annuelle de formation de leurs personnels armés d'arme de catégorie B,

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire de l'équipement du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon, situé 9 impasse de Chateaubriand, permettant de répondre aux besoins exprimés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

## Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: La Ville confère à l'OFB, dans le cadre de la formation de ses personnels, un droit d'occupation pour certains des locaux du Centre de Tir situé 9 impasse de Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 2</u>: Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneaux pour les administrations publiques françaises et 300 € de redevance forfaitaire pour les entreprises privées.

<u>Article 3</u>: Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur de l'OFB.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur de l'OFB,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 31 mars 2023





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230331-2023-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023 Publication : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

